



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, 8.11.2022
C(2022) 7990 final*

*M. Jean-François RAPIN
Président de la commission
des affaires européennes du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06*

*cc. M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis politique demandant la préservation des filières du patrimoine menacées par une possible interdiction du plomb. Nous sommes au courant des préoccupations soulevées par ces secteurs pendant la consultation lancée par l'Agence chimique européenne (ECHA) sur le projet de recommandation pour l'inclusion du plomb dans la liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) du règlement REACH¹.

Le 2 mai 2022, l'ECHA a finalisé la consultation publique sur la 11ème recommandation de substances prioritaires pour l'inclusion dans l'annexe XIV du Règlement REACH. Huit substances sont concernées, y compris le plomb, qui, depuis 2018, se trouve dans la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes ayant des propriétés toxiques pour la reproduction.

L'ECHA finalisera le projet de recommandation mentionné ci-dessus, compte tenu des contributions reçues lors de la consultation publique. Le texte final sera soumis à la Commission européenne au printemps 2023.

La référence au plomb dans la recommandation n'entraîne pas automatiquement son inclusion dans la liste des substances soumises à autorisation. Sur la base de la recommandation, la Commission examinera les mesures appropriées pour faire face aux risques recensés par l'ECHA, y inclus si d'autres mesures, telles que des restrictions, seraient plus appropriées ou si des dérogations pour des secteurs spécifiques seraient nécessaires.

¹ Règlement (CE) No 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (JO L 396, 30.12.2006. p.1).

À ce stade, il est prématuré d'anticiper le résultat des discussions qui auront lieu en 2023-2024 et qui tiendront certainement compte de l'avis politique que vous nous avez adressé.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par le Sénat, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Maroš Šefčovič
Vice-président

Thierry Breton
Membre de la Commission

